



Union Régionale des Médecins Libéraux Rhône-Alpes

Évaluation des Pratiques Professionnelles en Médecine Libérale : l'expérience des URML

32^{ème} Forum Médical Lyonnais
les Jeudis de l'Europe
26 novembre 2005

Pourquoi l'EPP ??

- Une idée primordiale : la qualité
- Un corollaire : la transparence

**En 2005 la démarche qualité est un fait de société
incontournable**

Sur quoi reposent nos pratiques ?

- FMI : magistrale ou compagnonnage
- FMC
- Groupe de pairs, staffs..
- Lectures
- Visite médicale
- Expérience personnelle



La médecine basée sur les faits

Les niveaux de preuve

1. A. Études comparatives randomisées prospectives en double aveugle
2. B. Études de cohortes bien menées
3. C. Études cas-témoins, série de cas

À défaut consensus d'experts : accord professionnel

Recommandations pour la pratique clinique et
Conférence de consensus

Que peut-on évaluer ?



Les pratiques

Les connaissances ?



Les compétences ?

Par qui être évalué ?

- Médecin-conseil ?
- Faculté de médecine ?
- Auditeur indépendant ?
- Pair libéral ?



Le décret du 28/12/1999

- **Évaluation volontaire et non-sanctionnante**
- **L'ANAES assurait :**
 - La sélection et la formation des médecins habilités
 - L'élaboration du guide d'évaluation
 - L'élaboration ou la validation des référentiels
- **Les URMLs organisaient l'EPP au niveau régional et en assuraient le financement**

Un service proposé au médecin volontaire

- Le médecin en fait la demande,
- pour entrer dans une démarche d'amélioration de la qualité des soins,
- dans des domaines prédéfinis de la pratique clinique;
- le médecin a la maîtrise du processus;
- le médecin est le seul destinataire de ses résultats.

Une évaluation non sanctionnante

- Le rapport d'évaluation est remis au seul médecin
- Le médecin habilité est soumis au devoir de réserve
- La section de l'URML est informée de l'achèvement du cycle de l'évaluation
- Si mise en jeu de la sécurité, signalement à l'Ordre.

Les Médecins Habilités

- Pairs volontaires, sélectionnés et formés par l'ANAES
- Critères d'habilitation
 - Libéral (> 50%),
 - 5 ans d'exercice libéral
 - Avis de l'Ordre
 - CV (évaluation, FMC, FMI)
 - Engagement à la formation
 - Engagement à faire des évaluations

La formation des Médecins Habilités

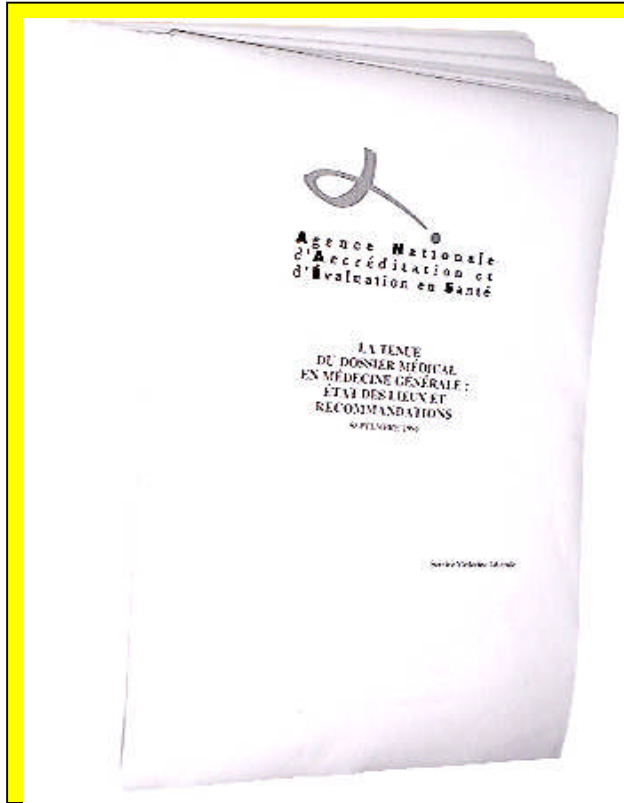
- **Auto-évaluation initiale**
- **Premier séminaire de 3 jours**
- **Evaluation des pratiques**
- **Deuxième séminaire de 3 jours**
- **Habilitation pour 5 ans**



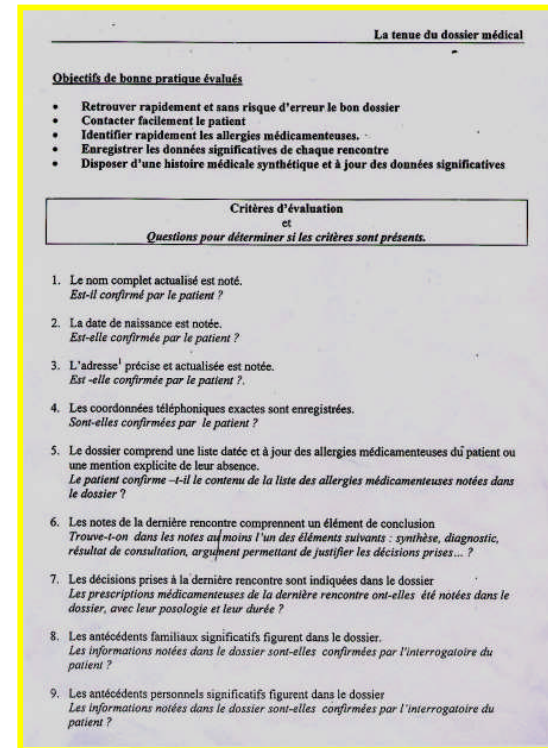
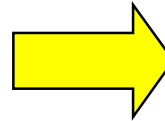
Outils : les référentiels

- **Issus de Recommandations ou Conférences de Consensus**
- **Des exigences :**
 - **simplicité,**
 - **faisabilité,**
 - **rigueur.**
- **Deux approches pour un chantier en cours**
 - **méthode explicite d'élaboration (ANAES).**
 - **élaboration par les professionnels impliqués**

Ne pas confondre « référentiel » et « recommandations »



Recommandation
80 pages



Référentiel :
10 items - une page

Déroulement de l'évaluation

Évaluation individuelle

Engagement du médecin

Auto évaluation

Visite au cabinet

Conclusions en termes de Q.

Évaluation Collective

Engagement du médecin

1ère réunion du groupe

Auto évaluation

2ème réunion du groupe

Conclusions en termes de Q.

Mise en place d'une démarche qualité

L'expérimentation

- **Fin 2000 : 4 régions expérimentatrices**
- **Groupe de contact Conférence des Présidents d'URML (4 régions exp.+ 4 observatrices) et ANAES**
- **Mise en musique du décret : participation des URML aux commissions de sélection et à la formation dans un souci de transparence**

Premiers résultats de l'expérimentation Mars 2003

- 133 médecins habilités formés (4 régions)
- 1000 volontaires
- Au 3/09/03
 - ✓ 81 cycles individuels terminés
 - ✓ 4 EPP collectives (40 médecins)
 - ✓ 96 individuelles en cours

Evaluation du processus de l'EPP en Ile de France: Satisfaction des médecins engagés

- médecins engagés majoritairement satisfaits de leur relation avec l'URML IDF (85%), de leur relation avec le(s) médecin(s) habilité(s) (96%) et des outils mis à leur disposition (« guide » et « carnet de bord ») = 85%,
- « thèmes et référentiels » = 61%
- 92% des répondants « recommanderaient cette expérience à un confrère»,
88% « renouvelleraient l'expérience » et 69% « pensent donner une suite à la démarche (FMC, groupe de pairs, audit...) ».

La durée moyenne d'un cycle est de 8 semaines et demi.

Le temps moyen consacré à la démarche par les médecins engagés est de 16 heures.

MEDECINS HABILITÉS (MH)

94 Médecins Habilités en Rhône-Alpes dont :

- 36 Accrédités en Décembre 2003
- 58 Accrédités en Juillet 2005

- 55 Généralistes
- 39 Spécialistes

50 Médecins Habilités en formation

MEDECINS ENGAGES (ME)

EPP Individuelles (début 15 Avril 2004)

37 EPP Indiv **Terminées**

42 EPP Indiv **En cours**

17 EPP Indiv **Annulées** (remplacées)

Soit 96 Médecins

MEDECINS ENGAGES (ME)

EPP COLLECTIVE (début juillet 2004)

Terminées : **16 Groupes** (141 Médecins)

En cours : **25 Groupes** (440 Médecins)

En cours de constitution
: **17 Groupes** (167 Médecins)

Soit 748 Médecins

MEDECINS ENGAGES (ME)

EPP EN ATTENTE

205 Médecins



1193

Médecins Libéraux

En Rhône-Alpes

Engagés dans le processus EPP

- 144 – Médecins Habilités
- 96 – EPP Individuelle terminées et en cours
- 748 – EPP Collective terminées et en cours
- 205 – EPP en attente

Loi du 13 Août 2004 relative à l'assurance maladie art.14

Quatrième partie : Professions de santé.

Livre Ier : Professions médicales. Titre III : Profession de médecin.

Chapitre III : Formation médicale continue.

L'évaluation individuelle des pratiques professionnelles constitue une obligation pour les médecins exerçant à titre libéral, les médecins salariés non hospitaliers ainsi que pour les médecins mentionnés à l'article L. 6155-1 et les médecins exerçant dans les établissements de santé privés.

Il est satisfait à cette obligation par la participation du médecin à un des dispositifs prévus à l'article L. 1414-3-1 ou à un des dispositifs agréés dans des conditions fixées par décret.

Le non-respect par un médecin de l'obligation lui incombant au titre du présent article l'expose aux sanctions prévues par les articles L. 145-1 et suivants du code de la sécurité sociale. Préalablement au dépôt de la requête, le médecin est informé des faits qui lui sont reprochés. A compter de cette notification, le médecin dispose d'un délai d'un mois pour faire connaître ses observations et pour s'engager à participer à une action d'évaluation et d'amélioration de la qualité de sa pratique professionnelle dans un délai de six mois. Les poursuites sont suspendues et, le cas échéant, abandonnées s'il est constaté que le médecin a respecté son engagement.

Un décret fixe les modalités d'application du présent article.

Décret du 14 Avril 2005 relatif à l'EPP

« L'EPP a pour but l'amélioration continue de la qualité des soins ...

Elle consiste en l'analyse de la pratique professionnelle en référence à des recommandations et selon une méthode élaborée ou validée par la Haute Autorité de santé et inclut la mise en œuvre et le suivi d'actions d'amélioration des pratiques. »

« L'EPP, avec le perfectionnement des connaissances, fait partie intégrante de la FMC ».

Décret 14 avril 2005

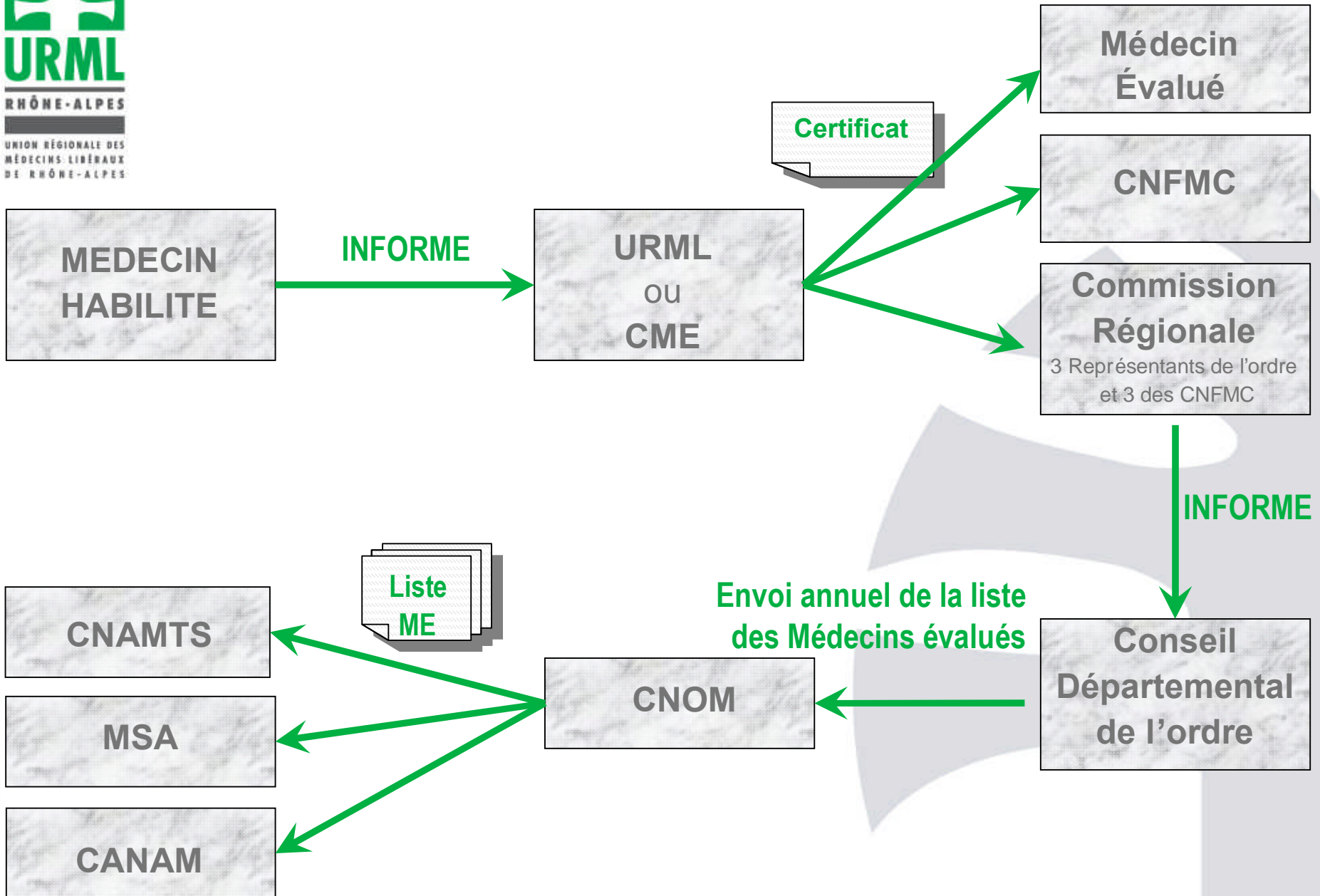
- L'EPP est obligatoire pour tout médecin au cours d'une période maximale de 5 ans
- « dès lors que sa participation à un ou plusieurs dispositifs atteint un niveau suffisant... »
- Le décret est inséré dans le code de la Santé Publique

Différences avec le décret du 28/12/99

- La référence à l'évolution des dépenses médicales et à l'économie disparaît
- « amélioration continue » de la qualité des soins
- Plusieurs dispositifs possibles pour les libéraux :
« organismes agréés par la HAS »
ou recours aux MH
- Entrée en lice : Ordre, CN-FMC pour la formation des MH à côté de l'HAS et des URML

Rôle du MH renforcé

- À côté de l'EPP classique
- Pour les médecins libéraux, contrôle des organismes agréés qui agissent sans MH
- Participation commissions auprès CME
- Formations complémentaires nécessaires
- Mais recommandations transmises à la commission régionale: entorse à la confidentialité corrigée ultérieurement
- Introduction d'une commission mixte URML/CME/HAS (dossier anonymisé)



Et le Financement

- EPP individuelle : 1200 -> 700 euros
- EPP collective : 700 -> 400 euros
- Appel au FAQSV régional ou national

Barème EPP-FMC (CN-FMC libéraux 24/09/05)

- 250 crédits sur 5 ans soit 50/an
- Groupe 1 : formations présentiellees 100-150
- Groupe 2 : procédures d'évaluation 100 obligatoires
- Groupe 3 : engagement domaine formation et/ou recherche. Fonction représentation professionnelle 100
- Groupe 4 : formations individuelles maximum 50

Remerciements aux élus URML qui ont participé aux formations

- Nicole Puech
- Etienne Crozier
- Jean Stagnara

- Marcelle Reche
- Jean Louis Guillon
- André Millon
- Jean-Claude Montigny
- Bernard Muller



Et au staff EPP à l'URML

- Madame Catherine LANGLET-GARILHE
- Madame Anne SGARAMELLA

Tél : 04 72 74 02 75

urmlra@urmlra.org